



République Française

-o-

Liberté - Egalité – Fraternité

-o-

## ARRETE DU MAIRE

(N°2024A007)

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DIFFUSEUR A29/VILLERS-BRETONNEUX FERMÉE

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

**Considérant** qu'un mouvement de grève des agriculteurs bloquent la circulation au péage Jules Verne de l'A29 à hauteur d'Amiens ;

**Considérant** que la fermeture du diffuseur de l'A29 à Villers-Bretonneux engendre une circulation du trafic importante par l'agglomération de Villers-Bretonneux ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de canaliser le trafic routier notamment les poids lourds par l'itinéraire le plus adapté, un barriérage sera mis en place pour filtrer la circulation à partir du 26/01/2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

### - A R R Ê T E -

**Article 1 :** Les voies suivantes seront réduites à la circulation des véhicules par un système de barriérage et rubalise à partir du vendredi 26 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024 :

- Rues de Démuin, du 08 Mai 1945, boulevard Saint-Martin et Cachy.

**Article 2 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture et la pose de la signalisation seront assurées par les services de la mairie.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie.  
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,  
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :  
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 25/01/2024.



Fait à Villers Bretonneux, le 25/01/2024  
Le Maire, Didier DINOARD

